

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES 29 bis rue de la gare - 78890 Garancières - www.sieed.fr

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 mars 2024 A 19h à la Salle des fêtes de Béhoust

Date de convocation L'an deux mil vingt quatre

1/3/2024 et 13/3/24 Le vingt-six mars, à dix-neuf heures

Date d'affichage Le comité syndical légalement convoqué,

1/3/2024 et 13/3/24 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Béhoust sous la

présidence de Monsieur Guy Pélissier,

délégué de la CC Cœur d'Yvelines, maire de Béhoust

En exercice: 72

Présents: 23 - Absents: 49 - Votants: 26

				Total
Intercommunalités	Présents	Pouvoirs	Absents	Délégués
Cœur d'Yvelines	10	2	13	23
Gally Mauldre	0		7	7
Haute Vallée de Chevreuse	1		3	4
Pays Houdanais	11	1	25	36
Rambouillet Territoires	1		1	2
Total	23	3	49	72

Une convocation a été envoyée le 1^{er} mars 2024 pour une réunion du comité le 12 mars 2024 à 19h à la salle des fêtes de Béhoust. Le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde convocation a été envoyée le 13 mars 2024 pour une réunion le 26 mars 2024

Etaient présents à la réunion du 26 mars 2024 :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Auteuil-le-Roi : Jean Luc Capelle (pouvoir de V Cosneau CCCY Boissy sans Avoir) / Bazoches-sur-Guyonne : Jean-Claude Clairet / Béhoust : Guy Pélissier (pouvoir de M Pavesis CCCY St Remy l'Honoré) / Flexanville : Laurent Escriva / Garancières : Michel Secondat / Goupillières : Sophie Meïer / Méré : Alain Colombi / Millemont : Annie Joseph / Neauphle-le-Vieux : Denise Planchon / St Rémy l'Honoré : Christian Pavesis

Communauté de Communes Gally-Mauldre : -

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : Milon la Chapelle : Michel Beaucamp

<u>Communauté de Communes du Pays Houdanais</u>: <u>Boutigny-Prouais</u>: Corine Le Roux / Flins Neuve Eglise: Claude Ferrachat / Houdan: Monique Saul / Longnes: Gilles Decobert / Montchauvet: Jacques Halluin (pouvoir de M Andrin CCPH Dammartin en S) / Orgerus: Dominique Artel / Saint Lubin de la Haye: Nathalie Branco / St Martin des champs: Anne Decarnelle / Tacoignières: Alain Pierre / Tilly: Claude Sayagh / Villette: Roland Trousseau

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : Gambaiseuil : Roland Boscher

Etaient absents à la réunion du 26 mars 2024 :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines: Autouillet: David Burelout / Boissy sans Avoir: Véronique Cosneau / Galluis: Aurélie Piacenza / Gambais: Bertrand Neveux / Grosrouvre: Jean-Pierre Pibouleau / La Queue lez Yvelines: Patrice Rio / Le Tremblay sur Mauldre: Françoise Chancel / Mareil le Guyon: Jean Michel Thirant / Marcq: Damien Bishoff / Montfort l'Amaury: Patrick Lemaitre / Thoiry: Irène Bouvier / Vicq: Heraldo Villegas / Villiers le Mahieu: Adrien Faré

SIEED - Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines 29 bis, route de la gare - 78890 GARANCIERES - Tél. 01 34 86 65 49 - contact@sieed.fr

<u>Communauté de Communes Gally-Mauldre</u>: Andelu: Olivier Ravenel / Bazemont: Jean-Bernard Hetzel Crespières: Didier Le Saux / Davron: Alexis Hongre / Herbeville: Véronique Verley / Maule: Hervé Camard Montainville: Sébastien Lefrançois

<u>Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse</u> : Le Mesnil Saint Denis : Thierry Marnet / St Forget : Jean Luc Jannin / St Lambert : Pascal Rioult

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Adainville : Jean-Marc Raimondo / Bazainville : Daniel Férédie / Boinvilliers : Jacques Nedellec / Bourdonné : Philippe Lecoy / Boissets : Patrick Bouyssou / Courgent : Dominique Bottius / Civry la Forêt : Elie Setiaux / Condé sur Vesgre : Stéphane Blairon / Dammartin en Serve : Philippe Andrin / Dannemarie : Stéphanette Lebrun / Goussainville : Guillaume Graffin / Grandchamp : Hervé Renauld / Gressey : Arnaud Lefebvre / Havelu : Michel Negarville / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Le Tartre Gaudran : Frédéric De La Rue / / Maulette : Thierry Korwacki / Mondreville : Christine Robert / Mulcent : Guy Pelard / Orvilliers : Mickaël Letellier / Osmoy : Alain Chamois / Prunay le Temple : Jean-François Bonnin / Richebourg : Caroline Montel / Rosay : Bruno Marmin / Septeuil : Yannick Tenesi

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : Mittainville : Patrice Marchese

Secrétaire: Denise Planchon de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux

Etaient présents à la réunion du 12 mars 2024 :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines: Auteuil-le-Roi: Marie Christine Chavillon / Bazoches-sur-Guyonne: Alain Mirot / Béhoust: Guy Pélissier / Boissy Sans Avoir: Isabelle Triffault / Flexanville: François Ligney / Galluis: Aurélie Piacenza / Garancières: Michel Secondat / Goupillières: Sophie Meïer / La Queue lez Yvelines: Patrice Rio / Le Tremblay sur Mauldre: Françoise Chancel / Millemont: Annie Joseph / St Rémy l'Honoré: Christian Payesis

Communauté de Communes Gally-Mauldre : -

<u>Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse</u> : Le Mesnil St Denis : Thierry Marnet / St Forget : Jean Luc Jannin

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Boinvilliers : Jacques Nedellec / Boutigny-Prouais : Corine Le Roux / Civry la Forêt : Elie Setiaux / Dammartin en Serve : Philippe Andrin / Flins Neuve Eglise : Claude Ferrachat / Havelu : Michel Negarville / Houdan : Monique Saul / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Longnes : Gilles Decobert / Montchauvet : Jacques Halluin / Mulcent : Guy Pelard / Orgerus : Dominique Artel / Prunay le Temple : Jean-François Bonnin / St Martin des champs : Anne Decarnelle / Tilly : Claude Sayagh / Villette : Roland Trousseau Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : Gambaiseuil : Roland Boscher

31 présents – 41 absents : le quorum n'est pas atteint : nouvelle réunion le 26 mars 2024 à 19h à Béhoust

Désignation d'un secrétaire de séance

Le président propose de désigner Mme Denise PLANCHON, déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux, secrétaire de séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

<u>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :</u>

Décisions du Président :

- 2023-006 du 28 décembre 2023 : Emprunt et écritures comptables de fin d'année : Décision modificative 2 : +6 000 € au chapitre 66 et −6 000€ au chapitre 011 afin de comptabiliser les écritures des intérêts courus et non échus de l'emprunt pour les rénovations des déchèteries sur l'exercice 2023
- 2024-001 du 29 janvier 2024 : Audit de sécurité et de conformité règlementaire de la déchèterie du Mesnil suite à la réception de la délibération du conseil communautaire de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 19 décembre 2023 sollicitant le SIEED d'engager au plus vite l'ensemble des études et travaux utiles et indispensables à la modernisation de la déchèterie du Mesnil Saint Denis. Mission confiée à OPTAE pour un montant HT de 3 540 €

Informations Président:

La déchèterie de Houdan est de nouveau ouverte depuis vendredi 22 mars 2024

II - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 20 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical, réuni à Béhoust

Etant rappelé la communication préalable du procès-verbal envoyé à chaque délégué, et communautés de communes ou communauté d'agglomération membres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la séance du comité en date du 20 novembre 2023

2/- Administration générale :

2-1 Délégués du SIEED au SIDOMPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13

Considérant que le SIEED est l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Vu la délibération du SIEED n°2020-018 du 14 septembre 2020 élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE, Vu la délibération 93-2023 du 20 décembre 2023 de la Communauté de communes du Pays Houdanais, élisant de nouveaux représentants pour siéger au SIEED

Sont élus délégués du SIDOMPE:

Communauté de Communes Pays Houdanais

Titulaires	Suppléant

ADAINVILLE	RAIMONDO	Jean-Marc	BARBIER	Hervé
CIVRY LA FORET	SETIAUX	Elie	LELONG	Michel
LONGNES	DECOBERT	Gilles	PUPPINCK	Christian
MONDREVILLE	BELLON	Loïc	DEQUEN	Yvette

Pas de changement pour les délégués des autres communes du Pays Houdanais

Pas de changements pour les autres intercommunalités

2-2 Avenant à la convention d'accès aux déchèteries de Saint Quentin en Yvelines Communauté d'agglomération

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 5 octobre 2018 portant adhésion de la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte du Mesnil Saint Denis à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la convention signée le 28 novembre 2017 avec la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines (SQY) pour un accès à la déchèterie de Magny les Hameaux pour les habitants de Milon la Chapelle, Saint Lambert des Bois et Saint Forget de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération 2020-030 du 14 décembre 2020 autorisant le président du SIEED à signer une nouvelle convention avec la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines (SQY) pour un accès à la déchèterie de Magny les Hameaux pour les habitants de Milon la Chapelle, Saint Lambert et Saint Forget de la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse,

Vu la décision 2021-002 en date du 5 février 2021 autorisant la signature de la convention entre Saint Quentin en Yvelines et le SIEED en date du 30 mars 2021, relative aux conditions d'accès à la déchèterie de Magny les Hameaux pour les particuliers et professionnels des communes de Milon la Chapelle, Saint Lambert et Saint Forget

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 19 décembre 2023 sollicitant le SIEED aux fins notamment de s'assurer de la conformité de la déchèterie du Mesnil Saint Denis et de l'adéquation de celle-ci eu égard aux attentes des usagers

Vu le rapport de l'audit sécurité de la déchèterie du Mesnil Saint Denis en date du 5 mars 2024 effectué par le bureau d'études et conseils en gestion des déchets OPTAE transmis le 12 mars 2024 à la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), le maire du Mesnil Saint Denis et la DRIEAT de Versailles

Considérant que pour des raisons de sécurité, le SIEED a demandé au prestataire SEPUR la suspension d'une partie du marché de gestion des déchèteries, lot haut de quai et bas de quai pour la déchèterie du Mesnil Saint Denis

Considérant que la convention entre SQY et le SIEED prendra fin le 31 décembre 2025

Afin de ne pas interrompre le service public pour un accès à une déchèterie pour les habitants du Mesnil Saint Denis de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Il est proposé la signature d'un avenant à la convention de 2021 avec Saint Quentin en Yvelines afin d'étendre l'accès aux déchèteries de la communauté d'agglomération pour les habitants et professionnels du Mesnil Saint Denis

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le président à signer un avenant à la convention existante entre la Communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines et le SIEED, afin d'étendre l'accès aux déchèteries de Saint Quentin en Yvelines pour les habitants du Mesnil Saint Denis de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse
- Dit que les inscriptions seront prévues au budget primitif 2024

3/- Finances:

3-1 Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique

Vu les délibérations 2016-010 du 21 mars 2016 et 2019-009 du 7 janvier 2019 du comité syndical, modifiant le régime indemnitaire du SIEED suite à la nouvelle législation ou aux effectifs du SIEED

Considérant que pour la filière technique, certains textes sont modifiés

Considérant que des décrets concernant certaines primes octroyées aux agents du SIEED sont abrogés,

Le président rappelle les principes de l'instauration du régime indemnitaire, appliqués au SIEED depuis des années :

- Prise en compte des fonctions ou des responsabilités exercées
- Reconnaissance de la manière de servir

Il propose la mise en place du nouveau régime indemnitaire en fonction de la nouvelle législation ainsi : Les agents du SIEED pourront percevoir le régime indemnitaire en fonction de :

- La prise en compte des fonctions, des responsabilités, des sujétions et d'expertise exercées
- La reconnaissance de la manière de servir
- L'expérience professionnelle
- L'absentéïsme

Durant les congés :

- pour arrêt de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le traitement de base jusqu'à un mois d'arrêt sur l'année, au-delà, le régime indemnitaire sera suspendu,
- pour congés annuels, congés pour maternité, paternité, adoption, accident de service, maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
- de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire sera suspendu, Il rappelle que le SIEED ne dispose pas de logements mis à disposition des agents et que les effectifs sont de deux personnes à temps complet depuis octobre 2023,

Le président propose un crédit global qu'il versera ou non en fonction des principes énoncés ci-dessus, identique depuis 2016 pour la filière administrative et transposée pour la filière technique selon les nouveaux textes :

1/- Filière administrative :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - o IFSE ou Indemnités de fonctions de Sujétions et d'Expertise : Groupe 1 sans logement à titre gratuit A titre indicatif, le montant annuel maximum depuis 2016 est de 36 210 €
 - o CIA ou Complément Indemnitaire Annuel : Groupe 1 sans logement à titre gratuit − A titre indicatif, le montant annuel maximum depuis 2016 est de 6 390 €
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :
 - o IHTS ou Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires : cette indemnité sera versée en fonction des heures supplémentaires effectuées,
 - o IFSE ou Indemnités de fonctions de Sujétions et d'Expertise : Groupe 1 sans logement à titre gratuit A titre indicatif, le montant annuel depuis 2018 est de 11 340 €
 - CIA ou Complément Indemnitaire Annuel : Groupe 1 sans logement à titre gratuit A titre indicatif, le montant annuel maximum depuis 2018 est de 1 260 €

2/- Filière technique:

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - o IHTS ou Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires : cette indemnité sera versée en fonction des heures supplémentaires effectuées,
 - o IFSE ou Indemnités de fonctions de Sujétions et d'Expertise : Groupe 1 sans logement à titre gratuit − A titre indicatif, le montant annuel maximum est de 19 660 €
 - o CIA ou Complément Indemnitaire Annuel : Groupe 1 sans logement à titre gratuit A titre indicatif, le montant annuel maximum est de 2 680 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte les modifications du régime indemnitaire proposées par le Président
- Autorise le président à signer les arrêtés d'attributions et à proposer les inscriptions budgétaires qui en découlent

3-2 Rapport et Débat d'Orientations budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015

Vu les instructions comptables et budgétaires M57

Il est présenté à l'assemblée le Rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024, transmis au préalable à chaque délégué avec la note de synthèse par voie dématérialisée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport des orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération
- Confirme que le débat d'orientations budgétaires du SIEED pour l'année 2024 s'est tenu, conformément à la règlementation en vigueur, au cours de la présente séance

4/- Questions diverses

La prochaine réunion aura lieu le 3 avril 2024

Le Président lève la séance à 19heures50 Garancières, le 28 mars 2024



Le Président, Guy Pélissier